

## **APPEL À PROJETS**

POUR LA RÉALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES A LA FRONTIÈRE ENTRE LES  
COMMUNES DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN ET KOEKELBERG

Date de remise des candidatures :  
**Dimanche 7 Juin 2026 à 23h59**

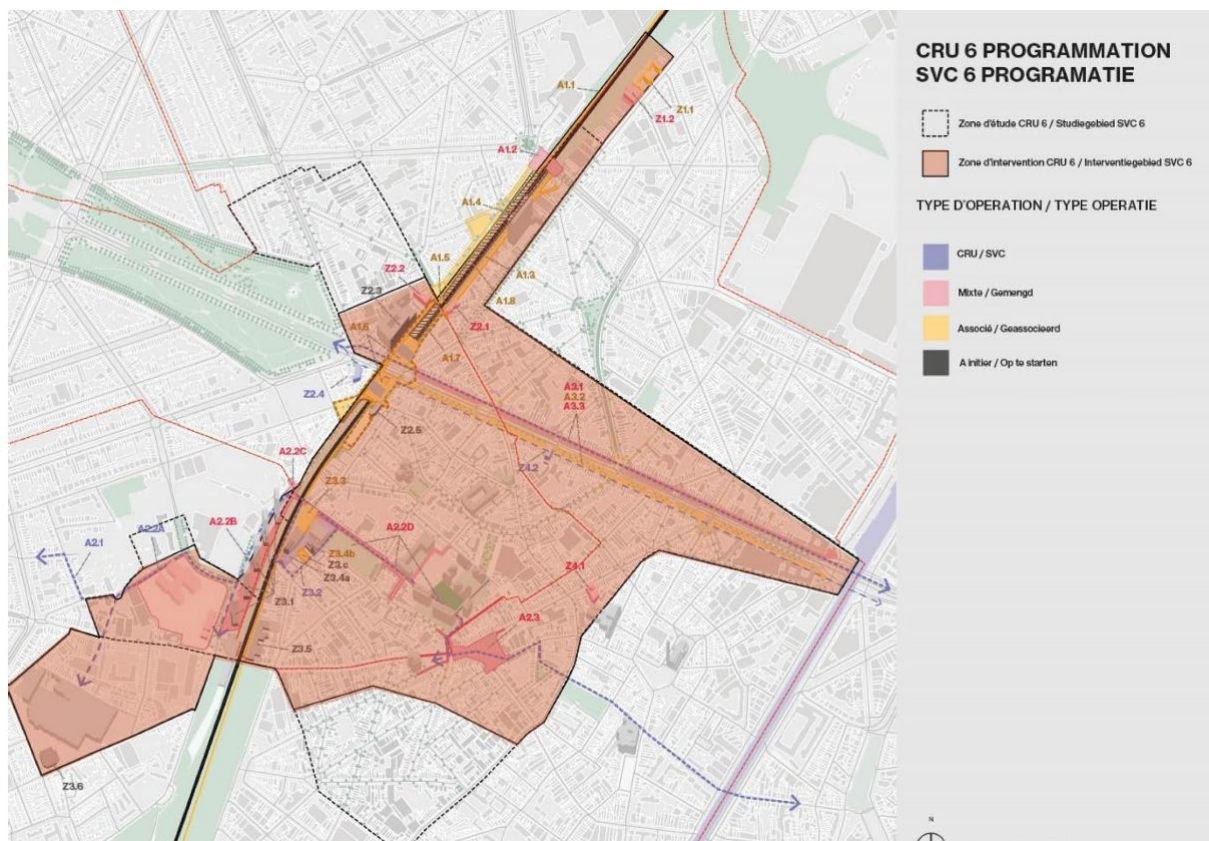
## **CONTEXTE GENERAL**

Dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) n°6 'Autour de Simonis', un budget a été prévu pour que les communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean travaillent sur un projet intercommunal, un « parcours d'arts urbains ». L'objectif poursuivi est de rendre la limite entre les deux communes plus agréable et harmonieuse, via des interventions artistiques ponctuelles et visibles dans l'espace public.

## **OBJET**

Le présent appel à projets vise la réalisation de projets à caractère artistique et pérenne dans le temps, sur la frontière entre Molenbeek-Saint-Jean et Koekelberg, et dans le périmètre du CRU6. Attention ! Cet appel à projet ne concerne QUE le territoire molenbeekois.

Ci-dessous, les limites du CRU6 :



Tout proposition artistique devra comprendre une fiche technique détaillée du processus et des démarches qui seront nécessaires à la bonne conduite du projet.

## **POINTS D'ATTENTION**

Etant donné que les sites doivent être situés à la frontière (côté Molenbeek) entre les deux communes, les artistes peuvent se baser sur le sujet de la limite/frontière et sur les thématiques prioritaires du Contrat de Rénovation Urbaine CRU6 : Accroître l'attractivité métropolitaine, renforcer les identités locales, renforcement maillage vert, maillage jeux, pédagogie environnementales, appropriation par les publics minoritaires, économie circulaire, lutte contre les dynamiques d'exclusion, échange de savoir, œuvres pouvant avoir un attrait régional, sensibilisation autour de la propreté de l'espace public etc.

Voir programme du CRU6 « Autour de Simonis » :

[https://publication.urban.brussels/DRU\\_DSV/CRU\\_SVC/CRU\\_SVC6/2.%20Programme%20d%27a9finitif%20-%20Definitief%20programma/](https://publication.urban.brussels/DRU_DSV/CRU_SVC/CRU_SVC6/2.%20Programme%20d%27a9finitif%20-%20Definitief%20programma/)

## **CONDITIONS DE SÉLECTION**

Les projets doivent être exécutés entre le 1er janvier et le 30 juin 2027

Budget maximum : 20.000,00€

Il est rappelé que ce montant est un maximum. Il ne s'agit pas de demander automatiquement le montant maximum mais de justifier l'usage du subside via le budget prévisionnel. La Commune se réserve le droit de remettre en question un dossier aux finances peu justifiées/réalistes.

Les dossiers doivent comprendre les documents demandés (voir ci-dessous : remise des candidatures) et les statuts coordonnés en vigueur tels que publiés au Moniteur belge (dans le cas d'une asbl).

## **REMISE DES CANDIDATURES**

La date limite de remise des candidatures est fixée au dimanche 7 juin 2026 à 23h59 à l'adresse e-mail [otur@molenbeek.irisnet.be](mailto:otur@molenbeek.irisnet.be).

Le dossier de candidature doit contenir :

- Une note d'intention
- Le détail budgétaire

- Un calendrier (avant-projet et projet)\*
- Au moins une esquisse ou rendu du projet dans l'espace public
- Un portfolio (ou lien vers un portfolio en ligne)

\*À noter, l'artiste devra effectuer les demandes de permis nécessaires à la production de l'œuvre (exemple : permis d'urbanisme). La Commune pourra vous guider dans vos démarches. Il est donc essentiel d'inclure ces démarches dans votre calendrier. La production ou non de l'œuvre dépendra de ces permis.

#### CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se dérouler au sein du périmètre du CRU « Autour de Simonis » dans la partie de Molenbeek (voir carte et document annexe).
- Le porteur ou la porteuse doit avoir respecté la procédure prévue pour le dépôt de candidature.
- Les dossiers non conformes, indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.
- Le projet doit être non commerciales / dépourvues de but lucratif.
- Peut bénéficier des subventions un.e porteur.euse de projet prévu.e parmi les bénéficiaires des financements des Contrats de Rénovation Urbaine (article 22 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016). En cas de groupement d'associations, un.e seul.e porteur.euse de projet est identifié.e comme interlocuteur.ice principal.e et responsable de la bonne mise en oeuvre du projet.
- Répondre à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées dans le dossier de base.
- Toute action qui ne respecte pas les lois et règlements communaux en vigueur ne pourra être recevable.
- Le porteur de projet accepte de céder les droits sur l'œuvre à la Commune de Molenbeek
- Les projets contenant des messages religieux, homophobes, politiques ou racistes seront exclus d'office, sans soumission préalable au jury.

#### **PHASAGE APPEL À PROJETS ARTISTIQUES – CONTRAT DE RÉNOVATION URBAINE « AUTOUR DE SIMONIS »**

Le présent appel à projets sera clôturé le dimanche 7 juin 2026 à 23h59, dernier délai pour remettre les dossiers de candidature, et comprend plusieurs phases :

### Phase 1 : appel

La personne de contact (Océane TUR otur@molenbeek.irisnet.be) reste à disposition pour vérifier la recevabilité et pertinence du projet proposé, pour toute question ou informations sur les projets développés dans le cadre du CRU6 par d'autres asbls ou pour des contacts.

### Phase 2 : instruction des dossiers transmis et jury

L'équipe du Contrat de Renovation Urbaine examine les dossiers reçus en émettant un avis sur leur conformité au règlement puis transmet au jury les dossiers recevables et complets pour examen. Les candidat.e.s seront invité.e.s à présenter leur projet devant le jury.

### Phase 3 : décision d'octroi de la subvention

Sur base des critères de sélection, le jury adresse au Collège des Bourgmestre et Échevins un avis quant à la sélection des lauréat.e.s dans un rapport motivé. Le Collège prend la décision finale d'octroi de la subvention.

## **CALENDRIER**

- 7/06/2026 | Clôture de l'appel à projets
- Courant juin 2026 | Jury
- Juillet 2026 | Approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevin.e.s
- Dès la signature de la convention avec la Commune (après l'approbation par le Collège) | possibilité de la mise en œuvre du projet. Le porteur ou la porteuse de projet s'engage à avoir clôturé son projet avant la fin de la période d'exécution, soit le 30 juin 2027.

## **CRITÈRES DE SELECTION**

Les candidats sont invités à présenter oralement leur projet devant les membres du jury. Les détails logistiques leur seront communiqués le moment venu. Entre chaque présentation, une séance de question/réponse est prévue pour garantir la bonne compréhension du projet.

1. Réalisme et pertinence du projet par rapport aux objectifs, au calendrier, à la pérennisation et au budget. /20
2. Cohérence du projet avec son incidence sur l'espace public du périmètre. /10
3. Expérience du porteur ou de la porteuse dans ce type de projet /20
4. Qualité esthétique et/ou conceptuelle du projet /20
5. Pertinence quant à une ou plusieurs thématiques du CRU6 /20
6. Connaissance du programme CRU6 et/ou du contexte de la Commune de Molenbeek /10

## **JURY**

Le jury est composé de membres des institutions publiques Bruxelloises, un expert artistique et d'habitants et/ou asbls. En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du jury par rapport à un projet, l'intéressé.e ne pourra pas participer au jury. Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- l'intéressé.e le déclare d'emblée ;
- l'intéressé.e est lui-même ou elle-même impliqué.e dans un projet ;
- le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt.

## **MODALITÉS DE LIQUIDATION DES SUBSIDES**

Le(s) projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'une convention avec la Commune de Molenbeek-Saint-Jean. Cette convention détermine les modalités d'octroi, de contrôle et de liquidation de la subvention octroyée. Par la suite, un acompte de 30% sera versé. Le décompte de 70% sera versé après réception de l'œuvre.